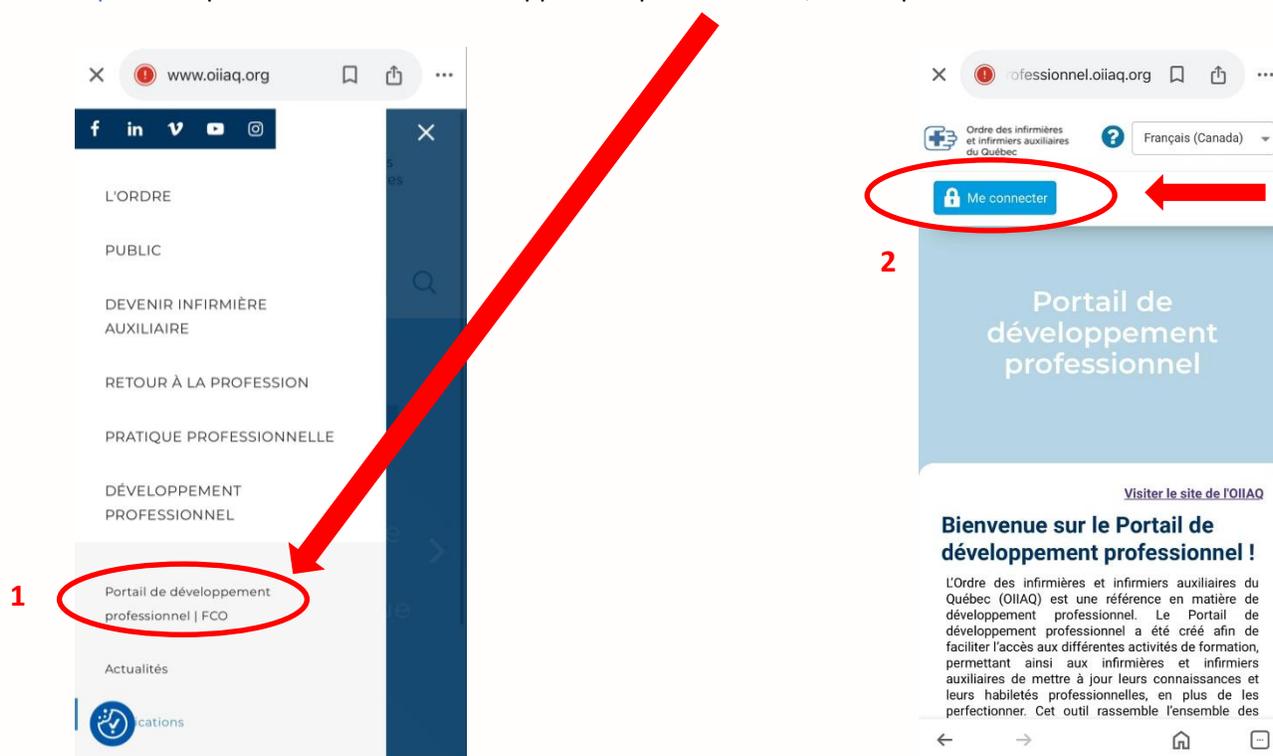


## COMMENT INSCRIRE SES HEURES DE FORMATION CONTINUE SUR CELLULAIRE OU TABLETTE

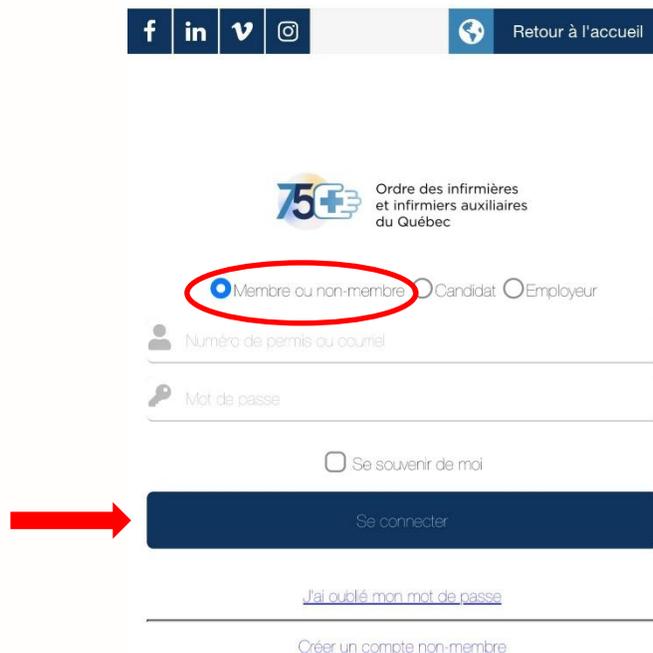
Étape 1 : Aller sur le site de l'OIIAQ (<https://www.oiiq.org>), puis cliquer sur le menu déroulant :



Étape 2 : Cliquer sur « Portail de développement professionnel / FCO » puis sur « Me connecter »



Étape 3 : Sélectionner « Membre ou non membre » puis Inscrire votre numéro de permis, votre mot de passe, puis cliquer sur « Se connecter »



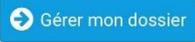
Étape 4 : Cliquer sur le menu déroulant en haut à gauche puis sur « Mon dossier » dans la colonne de gauche



Étape 5 : Cliquer sur « Gérer mon dossier »



PÉRIODE DU :  
**1 AVRIL 2023 AU 31 MARS 2025**

 Gérer mon dossier

Statut : **Déclaration complétée**

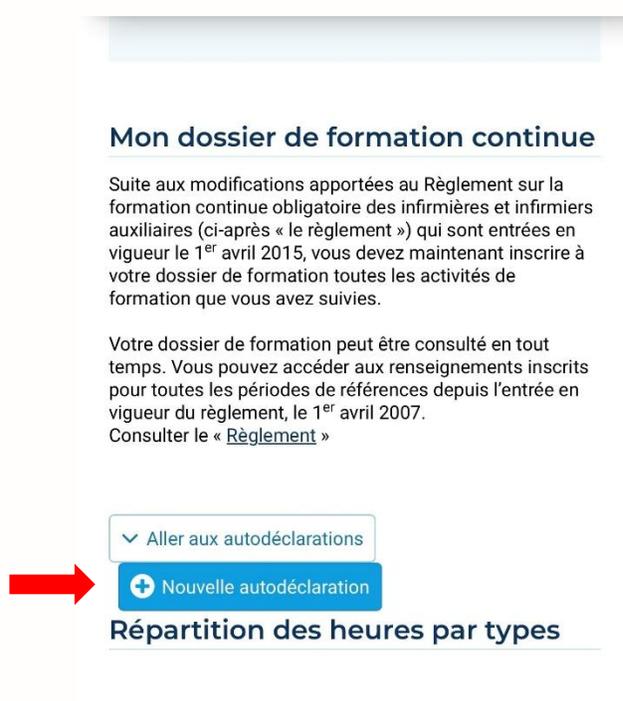


 Formations complétées / exigées **46h45 / 10h00**

**Statut : Déclaration complétée**

Votre statut « Déclaration complétée » indique que vous avez déclaré vos heures. Il est possible que votre dossier soit soumis aux vérifications.

Étape 6 : Faire défiler l'écran vers le bas puis cliquer sur « Nouvelle autodéclaration »



### Mon dossier de formation continue

Suite aux modifications apportées au Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires (ci-après « le règlement ») qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015, vous devez maintenant inscrire à votre dossier de formation toutes les activités de formation que vous avez suivies.

Votre dossier de formation peut être consulté en tout temps. Vous pouvez accéder aux renseignements inscrits pour toutes les périodes de références depuis l'entrée en vigueur du règlement, le 1<sup>er</sup> avril 2007. Consulter le « [Règlement](#) »

 Aller aux autodéclarations

 Nouvelle autodéclaration

### Répartition des heures par types

Étape 7 : Faire défiler l'écran vers le bas puis dans « Formations autres », choisir le type de formation que vous avez suivi puis cliquer sur « Continuer »

**Formations autres**

Déclarer manuellement une activité en lien avec l'exercice de votre profession qui ne figure pas dans la liste ci-dessus.

Capsules d'autoformation

Classes virtuelles

Colloque, congrès, conférence ou symposium

Par correspondance

Présentiel

Annuler Continuer

Lara

2025.1.2200.1267 par SVI eSolutions

[Accessibilité](#)

Étape 8 : Déclarer une formation

1. Compléter tous les champs
2. Télécharger la pièce justificative  
(Vous n'avez pas de pièces justificatives ? [Télécharger ici le modèle d'attestation de formation pour la période 2023-2025](#). **Cette attestation devra être utilisée uniquement si l'organisme de formation ne peut vous fournir une attestation.**)
3. Cocher la case « J'atteste la véracité des renseignements inscrits »
4. Cliquer sur « Soumettre »

**Justification**

Pièces justificatives \*

Ajouter une pièce justificative

Sélectionnez un fichier ou déposez-le ici.

Vous pouvez ajouter des renseignements complémentaires

⚠ Les pièces justificatives en lien avec cette formation doivent être conservées dans vos dossiers personnels jusqu'à l'expiration des deux (2) ans suivant la période de référence.

**J'ATTESTE DE LA VÉRACITÉ DES RENSEIGNEMENTS INSCRITS.** La date, le nombre d'heures, le titre de la formation et le nom de l'organisme ou formation sont exacts et je suis en mesure de produire la documentation prouvant que j'ai effectué la formation si l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec me le demandait.

Annuler Enregistrer le brouillon Soumettre

### Étape 9 : Vérifier que les heures se sont bien enregistrées.

Pour cela simplement retourner dans l'onglet « Mon dossier » et vérifier l'anneau gris et le nombre d'heures « Formations complétées / exigées ». La première image ci-dessous correspond au dossier d'un membre n'ayant pas déclaré d'heures, et la seconde image correspond au dossier du membre après avoir inscrit ses heures :

**Image 1 (avant avoir déclaré ses heures) :**

**Mon règlement >**

PÉRIODE DU :  
**1 AVRIL 2023 AU 31 MARS 2025**

[Gérer mon dossier](#)

**Statut :** **En cours**

Votre statut « En cours » indique que vous n'avez pas encore déclaré vos heures.

**Formations complétées / exigées** **0h00 / 10h00**

Red arrows point to the grey donut chart on the left and the '0h00 / 10h00' text on the right.

**Image 2 (après avoir déclaré ses heures) :**

PÉRIODE DU :  
**1 AVRIL 2023 AU 31 MARS 2025**

[Gérer mon dossier](#)

**Statut :** **Déclaration complétée**

**Formations complétées / exigées** **46h45 / 10h00**

**Statut : Déclaration complétée**

Votre statut « Déclaration complétée » indique que vous avez déclaré vos heures. Il est possible que votre dossier soit soumis aux vérifications.

Red arrows point to the blue donut chart on the left and the '46h45 / 10h00' text on the right.